



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2022-275

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC / Service interministériel de défense et de la protection civile**

R02-2022-10-11-00002 - Arrêté portant renouvellement des membres de la  
Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité  
(CCDSA) (4 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2022-10-11-00002

Arrêté portant renouvellement des membres de  
la Commission Consultative Départementale de  
Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

**CABINET**  
*Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile*

**ARRETE N°  
portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale  
de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)**

**LE PRÉFET**

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L.443-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1334-25 et R. 1334-26 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail et notamment son article 232-12 ;

VU le code forestier ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L.312-5 et suivants ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2020-1187 du 29 septembre 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU le décret du Président de la République du 23 juin 2020 portant nomination de Monsieur Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-00311 du 2 février 2012 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral n°R02-2019-03-19-002 du 19 mars 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.) ;

.../...

Rue Victor Sévère – BP 647 – 648 – 97262 FORT-DE-France CEDEX  
Téléphone 05 96 39 36 00 – Télécopie 912 650 MR – Télécopie 05 96 71 40 29 – Site internet: [www.martinique.gouv.fr](http://www.martinique.gouv.fr)

VU les désignations et propositions des différents organismes et collectivités ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet adjointe,

## A R R E T E

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral n° R02-2019-03-19-002 du 19 mars 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.) est abrogé ;

**Article 2 :** La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité est présidée par le Préfet, ou un autre membre du corps préfectoral.

Sont membres de la commission avec voix délibérative :

### 1/ Pour toutes les attributions de la commission :

#### a/ Représentants des services de l'État

- le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé,
- le Directeur territorial de la police nationale,
- le Commandant de la gendarmerie de Martinique,
- le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la Directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- la Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

#### b/ Le Directeur du Service Territorial d'incendie et de Secours.

#### c/ Trois membres de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique

Titulaires : Mme Sandra CASANOVA  
Mme Jenny DULYS-PETIT  
Mme Sandra VALENTIN

Suppléants : M. Charles CHAMMAS  
M. Fred CLIO  
M. Marius NARCISSOT

#### d/ Trois Maires désignés par le président de l'Association des Maires de la Martinique

Titulaires : M. Alfred MONTHIEUX, maire du ROBERT  
M. André LESUEUR, maire de RIVIERE-SALEE  
M. Luc-Louison CLEMENTE, maire de SCHOELCHER

Suppléants : M. Fred Michel TIRAULT, maire du SAINT-ESPRIT  
M. Justin PAMPHILE, maire du LORRAIN  
M. David ZOBDA, maire du LAMENTIN

.../...

**2/ En fonction des affaires traitées :**

– Le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui et en cas d'absence ou d'empêchement un conseiller municipal.

– Le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour et en cas d'absence ou d'empêchement un vice-président ou à défaut un membre du conseil ou du comité de l'établissement désigné.

**3/ En ce qui concerne les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur représentant la profession d'architecte :**

Titulaire : Mme Nathalie EVRAY

Suppléante : Mme Gaëlle BONVENT

**4/ En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées**

**1/ Représentants des associations de personnes handicapées du département :**

Titulaires : M. Florent PANCALDI (Madinina Access)

M. Raymond JANVIER (Fédération Martiniquaise des Associations et clubs du 3<sup>e</sup> Age)

M. Thierry SEBASTIEN (ADAPEI)

M. Jean-Claude BUSSY (Comité HANDISPORT de Martinique)

M. Max LOUISON (Association Sportive de prévention des Conduites à Risques - ASPCR).

Suppléants : M. André AUGUSTIN-LUCILE (Madinina Access)

Mme Rosalie DUNON (Fédération Martiniquaise des Associations et clubs du 3<sup>e</sup> Age)

M. Félix NASSAU (ADAPEI)

Mme Audrey CAKIN (Comité HANDISPORT de Martinique)

Mme Frédérique COSPAR (Association Sportive de prévention des Conduites à Risques - ASPCR).

**2/ et en fonction des affaires traitées :**

a) Représentants des propriétaires et gestionnaires de logements.

Titulaires : Mme Nathalie FREIRE-DIAZ (OZANAM)

M. Ronny CLERIL (SIMAR)

M. Miguel GASPALDY (SMHLM)

Suppléants : M. Christophe ELIAZORD (OZANAM)

M. Vincent PALIX (SIMAR)

M. Ronald RENE-CORAIL (SMHLM)

.../...

b) Représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public.

Titulaires : Mme Alexandra ELIZE (MADIANA)

M. Fabien PARVEAUX (GALLERIA)

Mme Mady MERINE-ERICHER (Fédération des Associations des Petites Entreprises de Martinique – FAPEM)

Suppléants : M. Thomas BALMELLE (MADIANA)

M. Brice BERTIN (GALLERIA)

M. François FLEURY (Fédération des Associations des Petites Entreprises de Martinique - FAPEM)

c) Représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public.

M. Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique ou son représentant légal (voiries et espaces publics)

M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ou son représentant légal (voiries et espaces publics).

M. Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ou son représentant légal (Espaces publics).

M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Cap Nord ou son représentant légal (Espaces publics).

**5/ En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :**

1/ Un représentant du Comité Territorial Olympique et Sportif de Martinique

Titulaire : M. Pierrot NANDOR

Suppléante : Mme Sylvianne DULYMBOIS

2/ Le représentant de chaque fédération sportive concernée.

**6/ En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :**

La Directrice Territoriale de l'Office National des Forêts ou son représentant.

**7/ En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes :**

Un représentant des exploitants.

**Article 3 :** la durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir (article 34 du décret n°95-260).

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN

17 OCT 2022